

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en qualité de cogérant.

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

ET

Monsieur Guillaume TATER, né le 29 juillet 1971 à REIMS, de nationalité française, demeurant 1 IMPASSE FERDINAND LAULANIE 47550 BOE,

Epoux de Madame Patricia VIDECOQ,

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître CAVALIER, Notaire à HAGETMAU (40) le 18 Avril 1999, préalable à leur union célébrée à la Mairie de GRENOBLE, le 25 septembre 1999, sans modification depuis.

De nationalité française.

Expert-comptable.

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

APC

65

Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 01/08/2011 Bordereau n°2011/929 Case n°2

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Pénalités :

L'Agent des Impôts

Catherine GOLSE



Ext 3831

- que la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à PONT DU CASSE du 28 décembre 2004, enregistré à la recette des Impôts d'Agen le 29 décembre 2004 bordereau N°2004/1 444 case N°2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au capital de 200 000 euros, divisé en 20000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé ZAC DE MALERE, 47480 PONT DU CASSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AGEN sous le numéro 480228790.

La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a pour objet principal EXPERTISE COMPTABLE.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 14970 parts sociales de 10 euros, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature lors de la constitution de la Société. Elle porte le numéro 41 à 15.010.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait

APC

et de droit, à Monsieur Guillaume TATER qui accepte, une part sociale de 10 euros, portant le numéro 15.010, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Guillaume TATER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter du 1^{ER} JUILLET 2011 et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter du 1^{ER} Juillet 2011 aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter du 1^{ER} JUILLET 2011 des droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX (10,00) euros que Monsieur Guillaume TATER a payé à l'instant même à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 12 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 07/07/2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Guillaume TATER, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

APC

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

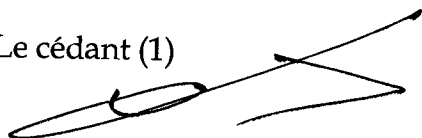
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VILLENEUVE/LOT

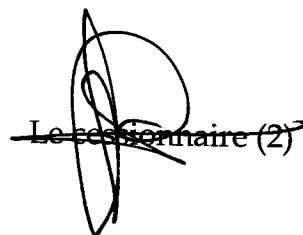
Le 07 juillet 2011

En 6 originaux

Le cédant (1)



~~Le cessionnaire (2)~~



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé.
Bon pour acceptation de la cession".
